

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A137-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A137

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Evolution du régime indemnitaire des agents de catégorie C

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_03

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Evolution du régime indemnitaire des agents de catégorie C
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet une définition de critères métier pour le régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière administrative, ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire socle pour les agents des filières technique, culturelle et pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Exposé des motifs :

1. Historique

L'évolution du régime indemnitaire de base des agents de catégorie C de la CPA a été engagée, suite à la refonte des carrières de catégorie C de 2006 et 2007 et a conduit à la constitution d'un groupe de travail.

Les discussions ont permis à l'administration de la CPA et aux représentants des organisations syndicales de se retrouver sur l'idée de refonder le régime indemnitaire de notre établissement autour de deux axes majeurs :

- la réduction des disparités existantes ou créées par les réformes susvisées,

- la revalorisation des plus bas salaires de l'établissement.

Rapidement d'autres objectifs ont été dégagés :

- favoriser la mobilité,
- mobiliser les agents,
- réduire l'absentéisme.
- valoriser les responsabilités,
- améliorer le service public,

Il a été convenu de :

- travailler dans un premier temps sur le régime indemnitaire de la catégorie C et prioritairement sur celui des filières technique et culturelle avant d'aborder les autres filières et catégories de personnel,
- généraliser la mise en place d'un régime indemnitaire fondé sur le métier et non plus sur le grade de l'agent,
- mettre en place des critères simples, objectifs, transparents et facilement mesurables.

Le régime indemnitaire de base dit socle a été mis en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour les personnels de catégorie C des filières technique et culturelle basé sur le métier exercé et sur des critères métier définis d'un commun accord :

- la prise en compte d'un travail en horaires décalés,
- la technicité du poste,
- la pénibilité du poste.

Le régime indemnitaire étant désormais lié au métier exercé, il évolue avec les postes sur lesquels est affecté tout agent de la CPA.

Les échanges du groupe de travail sur l'extension du RI socle à la filière administrative ont repris puis ont été suspendus à plusieurs périodes, jusqu'en début d'année 2014 où des réunions entre l'administration et les représentants du personnel sous l'égide du Vice Président délégué au dialogue social, ont abouti à un consensus sur des critères relatifs aux métiers de cette filière.

2. Evolution du régime indemnitaire de la filière administrative

Trois niveaux de primes (intégrant une part de l'Indemnité d'Administration et de Technicité IAT et l'Indemnité d'Exercice des Missions IEM) sont proposés sur le modèle du RI socle des filières technique et culturelle. Ils permettent de valoriser les agents qui se trouvent sur des postes de catégorie C où le niveau exigé et le travail attendu sont plus élevés en termes d'expertise, de technicité et de sujétions.

Ces trois niveaux seront accessibles via des critères évalués au regard du poste occupé par l'agent.

L'attribution des critères se fera, par la Direction des Ressources Humaines, en lien avec la hiérarchie des agents, via l'analyse de leur fiche de poste.

2.1. Critères liés au poste occupé :

Expertise liée au poste

- Poste nécessitant immédiatement et quotidiennement des compétences en comptabilité publique, passation de marchés publics, gestion financière, gestion de la paie
- Poste impliquant la réalisation directe de contrôles de données financières, budgétaires ou comptables d'une dimension significative, représentant au moins $\frac{3}{4}$ du temps de travail de l'agent
- Poste impliquant la maîtrise de dispositifs réglementaires ou légaux, leur analyse (1^{er} niveau) et leur mise en œuvre
- Poste impliquant un niveau de délégation nécessitant un niveau d'autonomie significatif dans l'analyse des situations et l'accompagnement à la prise de décision

Technicité du poste

- Poste impliquant l'utilisation quotidienne d'un logiciel métier propre
- Poste impliquant l'utilisation quotidienne et la maîtrise dans le maniement des outils bureautiques (WORD / EXCEL / CALC / WRITER)

Sujétions particulières liées au poste

- Contraintes significatives, directes et répétitives en termes de temps de travail et de planning de travail liées à l'activité même du poste et du service
- Gestion directe et régulière de données personnelles, financières et comptables confidentielles
- Poste impliquant une participation significative, directe et régulière aux processus d'élaboration des documents examinés lors des instances de la CPA : commissions, conseils, bureaux, comités, instances paritaires

Poste pouvant être ouvert sur un niveau de catégorie B

- Poste tel qu'existant pouvant justifier un passage en catégorie B (Oui / Non)

2.2. Mode d'attribution du niveau de RI

Les 4 critères comprennent 10 items

- les postes comptant entre 1 et 4 items sont placés au niveau 1 du RI
- les postes comptant entre 5 et 7 items sont placés au niveau 2 du RI
- les postes comptant entre 8 et 10 items sont placés au niveau 3 du RI

2.3. Montant du nouveau régime indemnitaire

La reconnaissance de niveaux supérieurs pour les agents placés sur des postes avec plus de responsabilités s'accompagne d'une revalorisation générale des agents du cadre d'emplois ; ce relèvement du plancher du régime indemnitaire minimum s'adresse au plus grand nombre d'agents.

Au niveau 1, le coefficient d'IAT est fixé à 7.7 et l'IEM à 1,5

Au niveau 2, le coefficient d'IAT est fixé à 8 et l'IEM à 2

Au niveau 3, le coefficient d'IAT est fixé à 8 et l'IEM à 3 (soit le maximum)

Pour les contractuels bénéficiant du régime indemnitaire, le taux d'IAT est fixé à 6.3 et l'IEM à 1.

3. Revalorisation du régime indemnitaire des autres filières

A l'occasion de l'étude sur le RI des adjoints administratifs, il est souhaitable d'avoir une démarche globale et donc de procéder à une revalorisation du RI socle des agents de catégorie C des autres filières (technique, culturelle et sportive).

Le tableau en annexe présente, pour chaque grade concerné, les nouveaux taux d'IAT et d'IEM.

4. Application réglementaire

Le présent rapport vient modifier les délibérations qui régissent le régime indemnitaire des agents de catégorie C de la CPA :

- pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, les délibérations n°2006-A263 du conseil communautaire du 20 octobre 2006 et n°2013-A113 du conseil communautaire du 18 juillet 2013,
- pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints du patrimoine, les délibérations n°2007-A470 du conseil communautaire du 14 décembre 2007, n°2008-B300 du bureau communautaire du 3 octobre 2008 et n°2013-B326 du bureau communautaire du 18 juillet 2013,
- pour le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives, les délibérations n°2006-A365 du conseil communautaire du 6 décembre 2006, n°2012-A072 du conseil communautaire du 31 mai 2012 et n°2013-A113 du conseil communautaire du 18 juillet 2013.

L'ensemble des nouveaux montants respecte les maxima réglementaires de chacune des primes IAT et IEM pour chaque grade bénéficiaire.

L'IAT est une indemnité dont le montant est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le principe de l'indemnité différentielle est maintenu pour les agents dont le régime indemnitaire antérieur au transfert de compétences reste supérieur aux nouveaux montants.

Le montant annuel de référence détenu par un adjoint administratif de 1^{ère} classe avant la parution de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 est maintenu au titre du 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53.

5. Coût de la revalorisation

Les mesures détaillées plus haut consiste à :

- relever le plancher de l'ensemble des adjoints administratifs titulaires à un niveau d'IEM à 1,5 (contre 1 aujourd'hui) et 7,70 d'IAT (contre 7,38 à 7,45 en fonction du grade)
- revaloriser le régime indemnitaire des adjoints administratifs occupant un poste répondant aux critères métier définis pour la filière
- augmenter les niveaux de RI socle des agents de catégorie C des filières technique et culturelle, sans oublier le RI des OTAPS.

Le coût global relatif est estimé à **225 000 € en année pleine.**

La date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2014.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 précitée ;

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions ;

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions ;

VU la délibération n°2002-A160 du conseil communautaire du 13 décembre 2002 relative à la modification et à l'extension du régime indemnitaire en vigueur ;

VU la délibération n°2006-A263 du conseil communautaire du 20 octobre 2006 portant ajustement et mise à jour du régime indemnitaire ;

VU la délibération n°2006-A365 du conseil communautaire du 6 décembre 2006 portant ajustement et mise à jour du régime indemnitaire ;

VU la délibération n°2007-A470 du conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à l'évolution du régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence et son additif n°2008-B092 du bureau communautaire du 1^{er} février 2008 portant fixation des critères d'attribution du régime indemnitaire au profit des agents de catégorie C ;

VU la délibération n°2008-B300 du bureau communautaire du 3 octobre 2008 portant modalités du régime indemnitaire socle ;

VU la délibération n°2012-A072 du conseil communautaire du 31 mai 2012 relative à l'ajustement et la mise à jour du régime indemnitaire de la filière sportive ;

VU la délibération n°2013-B326 du bureau communautaire du 18 juillet 2013 portant mise à jour des références réglementaires du régime indemnitaire socle ;

VU la délibération n°2013-A113 du conseil communautaire du 18 juillet 2013 relative à la mise à jour des références réglementaires du régime indemnitaire ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les évolutions de régime indemnitaire des agents de catégorie C dans les conditions énoncées dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'inscription des dépenses y afférant au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE CONTRACTUEL
NOMBRE D'AGENTS	5	13	32	122	10
niveau 1	418,73	413,57	383,37	373,14	290,77
niveau 2					
niveau 3					
	ANCIEN MONTANT				
niveau 1	490,24	486,12	442,06	432,41	331,95
niveau 2	563,72	559,44	501,71	491,69	
niveau 3	686,89	682,61	597,79	587,78	
	NOUVEAU MONTANT				
base	476,10	469,67	464,3	449,28	449,28
coef					
niveau 1	7,7	7,7	7,7	7,7	6,3
niveau 2	8	8	8	8	
niveau 3	8	8	8	8	
	dont IAT				
base	1478	1478	1153	1153	1153
coef					
niveau 1	1,5	1,5	1,5	1,5	1
niveau 2	2	2	2	2	
niveau 3	3	3	3	3	

des écarts de centimes liés aux arrondis peuvent apparaître

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE CONTRACTUEL
niveau 1	4	11	10				
niveau 2	3	11	3		4	27	33
niveau 3	16	27	78			29	
				17	63	132	
niveau 1	347	347	116				
niveau 2	364	364	204	116	116	116	116
niveau 3	384	384	308	204	204	204	
				308	308	308	
niveau 1	360	360	135				
niveau 2	375	375	215	135	135	135	135
niveau 3	400	400	320	215	215	215	
				320	320	320	
base	490,05	469,67	476,1	dont IAT			
coef				469,67	464,3	449,28	449,28
niveau 1	6,36	6,63	0,87				
niveau 2	6,73	7,02	2,89	0,89	1,03	1,06	1,06
niveau 3	7,34	7,66	5,54	2,93	3,09	3,20	
				5,61	5,81	6,00	
base	1204	1204	1204	dont IEM			
coef				1204	1143	1143	1143
niveau 1	1	1	1				
niveau 2	1	1	1	1	1	1	1
niveau 3	1	1	1	1	1	1	
				1	1	1	

des écarts de centimes liés aux arrondis peuvent apparaître

FILIERE CULTURELLE

GRADE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE
niveau 1				
niveau 2				2
niveau 3				7
niveau 1	112	112	112	112
niveau 2	200	200	200	200
niveau 3	295	295	295	295
niveau 1	135	135	135	135
niveau 2	215	215	215	215
niveau 3	299	299	299	299
base	476,10	469,67	464,3	449,28
coef				
niveau 1	3,40	3,45	3,49	3,61
niveau 2	5,42	5,49	5,56	5,74
niveau 3	7,54	7,64	7,73	7,99

des écarts de centimes liés aux arrondis peuvent apparaître

FILIERE SPORTIVE

GRADE	OPERATEUR PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	AIDE OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
NOMBRE D'AGENTS	1	1		
ANCIEN MONTANT				
niveau 1	352,89	324,43	322,23	
NOUVEAU MONTANT				
niveau 1	370	350	340	320
dont IAT				
base	476,10	469,67	464,30	449,28
coef	6,22	5,80	6,30	5,98
dont IEM				
base	1478	1478	1153	1153
coef	1	1	1	1

des écarts de centimes liés aux arrondis peuvent apparaître

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Evolution du régime indemnitaire des agents de catégorie C

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



08 1111 2014